

FICHE OUTIL : LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Développer ses compétences transversales

Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) servent à se protéger soi et les autres des risques professionnels. Chaussures, casques, vêtements... ils n'ont l'air de rien mais ils peuvent vous éviter des accidents graves. Et si l'arrivée du printemps (et des beaux jours !) était l'occasion de faire le point sur votre équipement ?

Vous travaillez dans la logistique, le BTP, l'agro-alimentaire ou encore le commerce en tant que salarié intérimaire ? Alors vous le savez : les risques professionnels sont nombreux ! Chute, glissade, blessure, écrasement, coupure, brûlure, explosion, chimique, incendie... un incident peut vite arriver. Heureusement, vous pouvez vous en protéger grâce à un ensemble d'équipements et des bons réflexes sécurité.

Qu'est-ce qu'un EPI ?

Selon la directive 89/686/CEE du 30 novembre 1989 du code du Travail, cité par l'Institut national pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) un E.P.I est défini comme « *tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif* ».

Derrière cette définition quelque peu technique se cachent des objets que vous utilisez déjà au quotidien ! Casques, gants, lunettes : ils font tous partie de la famille des EPI. Justement, ces objets font tellement partie de votre routine que vous ne vous posez même plus de questions avant de les enfiler. Et pourtant., vous devez vous poser 5 questions essentielles avant de les utiliser !

Les 6 questions à se poser avant d'enfiler ses EPI

1. Mon EPI est-il adapté à mon emploi ?

Les gants sont-ils les bons ? Les protections anti-bruit sont-elles les adaptées ? Les chaussures sont-elles adéquates ?

2. Mon EPI est-il en bon état et valide ?

Vérifier l'état de l'EPI et contrôler la date de péremption si elle existe,

3. Mon EPI est-il à ma taille ?

Est-il adapté à votre corps, à votre morphologie (taille, dimensions...) ?

4. Mon EPI est-il à usage personnel ?

Si l'utilisation de l'EPI par plusieurs personnes est autorisée (chaussure, veste...), des mesures sont prises pour qu'elle ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs.

5. Mon EPI est-il bien mis ?

Mon équipement est-il complet, correctement ajusté ? Les lacets faits ? Les fermetures fermées ? Les jugulaires serrées ? L'étanchéité efficace ? Etc.

6. Qui remet les EPI ?

Les équipements de protection individuelle sont remis par l'entreprise utilisatrice ou votre agence d'emploi. C'est l'entreprise utilisatrice qui est chargée de l'entretien des EPI.